



# COMMUNIQUÉ

## DE PRESSE

OB/EDL/2022 – 10949

## RISQUE D'INCENDIE SUR LA FORÊT DE CORSUET

---

En raison de l'état très sec de la végétation, suite à l'épisode caniculaire exceptionnel en cours, un risque particulièrement élevé d'incendie dans la forêt de Corsuet a été observé.

Des mesures ont été prises, applicables du 9 au 26 août 2022 :

- L'accès sous toutes ses formes, pédestre, équestre, VTT, motorisé, est strictement interdit sur le périmètre de la forêt de Corsuet comprenant les chemins suivants :

- Chemin de Corsuet
- Chemin des Merles
- Chemin des Pinsons
- Chemin du Rossignol
- Chemin des Perdrix
- Chemin du Loup
- Chemin des Fauvettes
- Chemin du Solitaire

Tout stationnement sur les aires de pique-nique situées à l'intérieur du périmètre est interdit.

- Des barrières permettant l'accès des secours seront mises en place à hauteur du panneau de signalisation situé sur le chemin de Corsuet à proximité du parking du milieu.
- L'utilisation de tous feux est strictement interdite sur toute l'étendue de la forêt de Corsuet : allumettes, cigarettes, jetés de mégots, barbecues, feux de camp, brûlage d'herbes et de résidus, etc.
- Toute infraction sera constatée par procès-verbal et punie pour une contravention de première classe.

Merci de votre vigilance et de votre compréhension.